

CHECK LIST SOLIDARITES

2025
2026

Pièces à fournir

- | | | | |
|--------------------------|--|--------------------------|-----------------------|
| ☐ | Derniers statuts âgés de moins de 5 ans et le récépissé de dépôt correspondant | | |
| ☐ | Compte de résultat du dernier exercice clos | | |
| ☐ | Copie du relevé de compte et de l'épargne à fin du dernier exercice clos, | | |
| ☐ | Copie du dernier relevé de tous les comptes et toutes épargnes de l'exercice courant | | |
| ☐ | PV du CA Electif et récépissé d'enregistrement des dirigeants exercice en cours (1) | | |
| ☐ | Devis du projet. Si plusieurs devis, copie de chacun et tableau récapitulatif | | |
| ☐ | Lettre de description du projet signée du chef d'établissement | | |
| ☐ | Si partenariat tiers, lettre d'engagement et descriptive de ce partenaire | | |
| ☐ | Si partenariat OGEC, lettre d'engagement et descriptive de l'OGEC | | |
| ☐ | Devis et le cas échéant tableau récapitulatif | | |
| ☐ | RIB APEL | ☐ | RIB OGEC (équipement) |

(1) Si pas encore fournis suite à votre Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou si changement opéré depuis l'AGO.

Pièces supplémentaire fournie – liste - explications

Fonctionnement de la commission solidarités

Cette commission s'appuie sur la notion d'entraide entre les établissements : l'Apel de l'Essonne soutient les Apel locales avec des aides ponctuelles.

A chaque année scolaire, le CA de l'Apel 91 définit un projet de cahier des charges pour l'attribution de subventions et d'aides diverses pour l'année, comprenant le cahier des charges à respecter, le budget, les critères de répartition, les plafonds d'attribution et l'échéancier pour le dépôt et le traitement des demandes.

L'Apel départemental privilégie les projets réalisés en communauté éducative : ce qui rapproche, implique ou concerne les enfants, les parents, l'ensemble du personnel de l'école, les enseignants, les éducateurs, les personnes chargées de la pastorale, l'OGEC et le chef d'établissement.

RAPPEL : L'APEL de l'établissement doit avoir la capacité de financer la totalité de son projet sans aide Appel 91. (Le versement de la subvention n'est pas automatique et le montant alloué peut ne pas correspondre à la somme demandée)

Critères d'attribution et de gestion des arbitrages ou des priorités

L'Apel départementale privilégie :

- Les projets réalisés en communauté éducative
- Les Apel disposant de peu de réserves (évaluées sur la base du bilan et du compte de résultat année N-1),
- Les Apel qui n'ont pas eu de subvention les années précédentes,
- Les Apel qui font preuve d'un engagement pour le mouvement (réponses aux sollicitations et implication dans les activités proposées par l'Apel départementale : formation, séminaire, présence aux AG et CEP départementaux)

Les demandes doivent être priorisées.

Toutes ne recevront pas une réponse favorable.

Une demande de subvention par an.

Critères d'attribution et de gestion des arbitrages ou des priorités

Conditions d'études des dossiers

- Le dossier doit être **complet** et **envoyé** avant les dates limites de remises des dossiers.
- Les dossiers doivent être présentés oralement par l'un des membres du CA de l'Apel d'établissement lors d'un CA Apel départemental ou CEP qui suit le dépôt de dossier.
- L'Apel de l'Essonne aide financièrement les projets d'équipements **uniquement** si l'Apel locale et l'O.G.E.C. y participent.
- L'APEL doit être à jour de ses statuts, de sa déclaration préfecture, doit avoir adressé son listing adhérents (voir checklist).

Pour les autres projets, l'Apel de l'Essonne aide financièrement **uni-quement** si l'Apel locale y participe (or cas particulier des conférences autres dossiers)

Pour les projets d'équipement, le montant demandé auprès de l'Apel de l'Essonne doit être **clairement exprimé et justifié et n'excédera pas en général la part financée par l'O.G.E.C. dans la limite de 3000 euros (excepté pour les écoles de moins de 200 familles où le montant demandé à l'APEL pourra dépasser celui octroyé par l'OGEC, - au cas par cas après étude).**

Critères d'attribution et de gestion des arbitrages ou des priorités

La commission se réunit et étudie les dossiers 1 fois dans l'année. Elle émet une recommandation qu'elle présentera au Conseil d'Administration qui décidera par vote de suivre ou non les préconisations de la commission, en principe et en montant (deux décisions distinctes).

Toute subvention accordée est versée uniquement sur présentation des factures acquittées, et la facture doit être transmise à la trésorière dans les 2 mois suivant la réalisation et avant la fin de l'année scolaire d'octroi.

En cas de projet d'équipement, le versement aura lieu aux mêmes conditions sur le compte de l'OGEC uniquement.

Critères d'attribution et de gestion des arbitrages ou des priorités

L'Apel départementale privilégie :

- Les projets réalisés en communauté éducative
- Les Apel disposant de peu de réserves (évaluées sur la base du bilan et du compte de résultat année N-1),
- Les Apel qui n'ont pas eu de subvention les années précédentes,
- Les Apel qui font preuve d'un engagement pour le mouvement (réponses aux sollicitations et implication dans les activités proposées par l'Apel départementale : formation, séminaire, présence aux AG et CEP départementaux)

Vous êtes invité à prioriser vos demandes.

Toutes ne recevront pas une réponse favorable.

Une demande de subvention par an.

Critères d'attribution et de gestion des arbitrages ou des priorités

- Le dossier doit être **complet** et **envoyé** avant les dates limites de remises des dossiers.
- Les dossiers doivent être présentés oralement par l'un des membres du CA de l'Apel d'établissement, de préférence le président lors d'un CA Apel départemental ou CEP qui suit le dépôt de dossier.
- L'Apel de l'Essonne aide financièrement les projets **d'équipements uniquement** si **l'Apel locale et l'OGEC**. y participent.

Pour les autres projets, l'Apel de l'Essonne aide financièrement **uniquement** si **l'Apel locale** y participe (or cas particulier des conférences autres dossiers)

Pour les projets d'équipement, le montant demandé auprès de l'Apel de l'Essonne doit

- être **clairement exprimé et justifié**
- **n'excédera pas en général la part financée par l'OGEC. dans la limite de 3000 euros**
- **Exception faite pour les écoles de moins de 200 familles où le montant demandé à l'APEL pourra dépasser celui octroyé par l'OGEC, - au cas par cas après étude.**

CONDITIONS SOLIDARITES

2025
2026

Les différentes subventions

L'Apel départementale peut participer à :

- Soutien pédagogique
- Numérique
- Écologique
- Pédagogie différenciée
- Pastorale
- Conférences

Calendrier

20 Février 2026 – 27 Mars 2026 minuit (soir):
Période de soumission des dossiers.

Tout dossier incomplet sera refusé. Pas de dépôt partiel du dossier.

Adresse de dépôt des dossiers: contact@apel-essonne.org

1 – l'APEL d'établissement

Nom du Président: _____

Mail du Président: _____

Téléphone du Président: _____

2 – Identité et type de l'établissement

Remplir ici le type de tutelle, le type de contrat (demander au CE)

Nom: _____

Adresse: _____

☐ Tutelle diocésaine ☐ Tutelle diocésaine ☐ Contrat simple ☐ Contrat d'association

☐ Ecole ☐ Collège ☐ Lycée

☐ Ecole Collège ☐ Ecole Lycée ☐ Collège Lycée ☐ Ecole Collège Lycée

3 – Informations administratives de l'établissement

Coordonnées chef d'établissement: _____

Coordonnées du délégué: _____

Coordonnées président: _____

Préciser soit:

- Etablissement isolé de niveau école, collège ou lycée

- Ensemble de plusieurs niveaux combinés:
Ecole et Collège OU Ecole et Lycée OU
Collège et Lycée OU Ecole Collège et Lycée

4 – Effectifs de l'établissement

	24/25	25/26		24/25	25/26
Ecole			Nombre de familles		
Collège			Nombre d'adhérents		
Lycée			Nombre de classes (2)		
CFA (1)			Nombre d'élèves (2)		
SUP (1)			L'établissement fait-il l'objet d'une décision de fermeture ?		
Total				OUI	NON

(1) Facultatifs

(2) Au total dans l'établissement

5- Finalité du projet

Décrire la finalité

Exemple: proposer une activité théâtre à n classes de m élèves, financier le renouvellement de matériel, conférence s'inscrivant dans une thématique éducative...

6- Détails de la demande (1/2)

Conférence

Equipement

Pédagogique

Nombre de classe visées (3)

Niveaux des classes visées (3)

Thème du projet:

Date de réalisation du projet:

Description du projet:

Cocher une case : Conférence, Projet Equipement, Projet dans le soutien pédagogique...

Remplir nombre de classes vidées et niveaux des classes visées (niveau et classes peuvent être multiples, le développer en tout début de description dans ce cas. Ex: Description: 1 classes de CM2, 2 classes de CM1...

(suite possible au verso)

Détail de la demande (2/2)

7- Données financières

Montants

Coût global du projet

Participation APEL Locale

Participation OGEC

Montant demandé Apel91

Reste à charge familles

8- Signature du demandeur

Le demandeur, signataire de ce dossier, son APEL s'est exprimé en date du _____ et s'est engagé à participer à hauteur de la somme de _____

Signature du président de l'APEL,
l'honneur l'exactitude des renseignements

Seul le président d'APEL signe la demande.
Si l'OGEC participe, une lettre d'engagement
spécifiant le montant total du projet et les montants
demandés aux différents niveaux APEL est
demandée, signée du président de l'OGEC.

Dans le cas d'un tiers participant (ex: Asso Sportive), le spécifier et accompagner par un courrier de même type

2025 2026